

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Muret

MAIRIE DE BEAUMONT-SUR-LEZE

Canton d'Auterive

31870

Téléphone : 05.61.08.71.22

| |
|--|
| <p align="center">REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (Art. L2121-10. Du code Général des collectivités territoriales)</p> |
|--|

Le Conseil Municipal de la commune BEAUMONT-SUR-LEZE se réunira, salle des ARCADES, en séance ordinaire le :

LUNDI 27 AVRIL 2026 à 20H30

OBJET DE LA REUNION

Séance du 30/03/2026 - Approbation du procès-verbal

- 1) Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à des démissions**
 - 2) Impôts locaux : Vote des taux**
 - 3) Subventions aux associations 2026**
 - 4) BUDGET PRINCIPAL 2026**
 - 5) BUDGET ANNEXE 2026**
 - 6) Délibération de principe portant sur le compte 6232 – fêtes et cérémonies**
 - 7) Demande d'emprunt**
 - 8) Droit à la formation des élus**
 - 9) Déplacement et frais engagés par les élus dans le cadre de leurs fonctions**
 - 10) Prise en charge des frais de déplacement et repas du personnel communal**
 - 11) Délégués Commission d'Appel d'Offres**
 - 12) Commission Communale des Impôts Directs**
 - 13) Délégué à l'AIFP**
 - 14) Délégations consenties – abrogation de la délibération n°26-3/12**
 - 15) Recrutement d'agents contractuels sur des emplois saisonniers au secrétariat et au service technique**
- Questions diverses**
- Décision de demande de subvention pour l'acquisition d'une climatisation à l'appartement du bâtiment de l'ancienne POSTE**

Fait à Beaumont sur Lèze, le 21/04/2026
Le Maire

Date de convocation : 21/04/2026

Date d'affichage : 21/04/2026

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des ARCADES.

Présents : 17

MM. CARTÉ Olivier, ALLANO Martial, BRAYE Jean-Louis, LLABARRENA Louis, BECOURT Patrick, BENECH Jean-Luc, BOYÉ Axel, CALMES Nicolas, BLANCHOT Dominique, Mmes PRATS Annie, CAMPAGNE-ARMAING Fanny, MEZZAVILLA Sylviane, MARTI Danièle, FOURNIÉ Marie-Christine, RIBET Dorine, DEJEAN Sandra, TAKVORIAN Lucie

Excusé : 1

M. HERNANDEZ Mathias qui a donné procuration à Mme PRATS

Absente : 1

Mme CASSAN Diane

Secrétaire de séance : Mme MEZZAVILLA Sylviane

Marie-Claire BRANCO, secrétaire générale, assistait à la séance

* * *

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

* * *

Monsieur BLANCHOT : demande s'il serait possible de connaître les délégations des adjoints.

Monsieur le Maire : répond que ces arrêtés sont publics et qu'ils pourront être mis sur le site de la commune.

Monsieur CALMES : souhaiterait remplacer Arnaud TURCK, conseiller démissionnaire, dans la commission travaux, voirie, urbanisme

Monsieur le Maire : rappelle que l'opposition était surreprésentée à cette commission et que leur liste maintient un représentant, malgré la démission de Monsieur TURCK. Aussi, cette question sera étudiée ultérieurement.

| |
|--|
| Délibération n°26-4/1 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL ET MODIFICATION DU TABLEAU MUNICIPAL |
|--|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-4,

VU le Code Électoral, notamment l'article L 270,

CONSIDÉRANT la démission Monsieur TURCK Arnaud de son mandat de conseiller Municipal, par courrier en date du 08/04/2026

CONSIDÉRANT la démission Monsieur LABORDE Jérémie de son mandat de conseiller Municipal, par courrier en date du 11/04/2026

CONSIDÉRANT la démission Madame AIOVLASIT Nadine de son mandat de conseillère Municipale, par courrier en date du 15/04/2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des démissions de Messieurs TURCK Arnaud et LABORDE Jérémie ainsi que de Madame AIOVLASIT Nadine de leur mandat de conseiller municipal.

Conformément à la réglementation en vigueur, les démissionnaires étant élus sur la liste « Ensemble pour l'avenir », le suivant de cette même liste a été appelé :

- Monsieur CALMES Nicolas

Le tableau du Conseil municipal, annexé à la présente, est modifié comme il se doit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de cette installation et du nouveau tableau du conseil municipal.

Délibération n°26-4/2 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante **pour la 2^{ème} année consécutive de diminuer de manière proportionnelle les trois taux comme suit pour 2026 :**

| TAXES | Taux 2025 (rappel) | Taux 2026 |
|---|--------------------|----------------|
| Taxe Foncière sur les propriétés bâties | 40,77 % | 40.33 % |
| Taxe Foncière sur les propriétés non bâties | 101.06 % | 99.96 % |
| Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS) | 16.56 % | 16.38 % |

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de voter les taux tels que présentés ci-dessus.

Délibération n°26-4/3 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer aux associations une enveloppe budgétaire de **17 850 €** dont la répartition est détaillée dans la liste ci-dessous et qui sera imputée au 65748.

Une enveloppe de **2 500 €** sera, elle, imputée au 657363 pour le CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

| Association | Subv° 2026 |
|---|-------------------|
| AAPPMA (pêche) | 400.00 € |
| Amicale du 3ème Age | 300.00 € |
| Amicale des sapeurs-pompiers | 250.00€ |
| Association des parents d'élèves Beaumômes | 100.00 € |
| Beaumont Moto Sport | 300.00 € |
| BEAUM'O COEUR | 300.00 € |
| Cimetière des Animaux | 200.00 € |
| Club Évasion (bibliothèque) | 700.00 € |
| Comité des fêtes | 9000.00 € |
| Collège LABARTHE AS | 200.00 € |
| Coopérative Scolaire Elem. | 2 000.00 € |
| Ecole Buissonnière | 300.00 € |
| FNACA | 150.00 € |
| Gymnastique volontaire | 700.00 € |
| Pétanque Club Beaumontais | 200.00 € |
| Sentes & Layons | 150.00 € |
| Tennis Club Beaumontais | 800.00 € |
| YOGA Espace | 400.00 € |
| FRANCOMBAT | 100.00 € |
| Racing Club Beaumontais | 800.00 € |

| | |
|--------------------|--------------------|
| MUSICA LEZE | 500.00 € |
| Total | 17 850.00€ |
| CCAS | 2 500.00 € |
| Totaux | 20 350.00 € |

Mme DEJEAN : demande s'il serait possible de connaître le calendrier des réunions des associations.

Monsieur ALLANO : répond que celui-ci n'a pas encore été établi.

Monsieur BLANCHOT : regrette que la commission vie associative, ne se soit pas réunie pour traiter des demandes et de l'octroi des subventions aux associations.

Monsieur ALLANO : explique que c'était à titre exceptionnel. Le temps était limité en cette année d'élections municipales.

Monsieur le Maire : doute que du temps du mandat de Monsieur BLANCHOT, les commissions se soient toutes régulièrement réunies.

Monsieur BLANCHOT : rétorque que la commission relative aux associations se réunissait tous les ans.

Monsieur le Maire : répond que cette commission posait problème et rappelle à Monsieur BLANCHOT le contentieux qu'il y avait eu à ce sujet au début du mandat précédent.

Mme PRATS : précise que le délai de l'envoi du budget prévisionnel, 12 jours avant le conseil municipal, met en difficulté et impose une forte contrainte sur le calendrier.

Monsieur BLANCHOT : déclare qu'il avait été dit l'année précédente qu'un rattrapage de subvention devait être fait à l'association MUSICA LEZE, celle-ci n'ayant pas eu le temps de déposer une demande en 2025.

Monsieur ALLANO : n'a pas souvenir de cette déclaration.

Monsieur le Maire : rajoute que cela n'a pas été demandé par l'association en question.

Délibération n°26-4/4 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

VU les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales.

VU la délibération n°23-4/1 en date du 31/05/2023 relatif à la mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 01/01/2024.

VU la note sur le budget primitif 2026 annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT la fongibilité des crédits qui consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de la section.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2025 après approbation du compte financier unique 2025, de l'affectation de résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de bien vouloir approuver l'équilibre du budget primitif principal de la commune pour l'année 2026, qui se présente comme suit :

| INVESTISSEMENT | | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|---|-------------|-------------|
| VOTE | Crédit d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) | 403 000,00€ | 769 508.76€ |
| | | + | + |

| | | | |
|---------|--|-----------------------------------|--------------------|
| | Reste à réaliser de l'exercice précédent | 636 200,00€ | 552 000,00€ |
| REPORTS | 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | (Si solde négatif) 282 308,76€ | (Si solde positif) |

| | | | |
|--|--------------------------------------|---------------|---------------|
| | Total de la section d'investissement | 1 322 508,76€ | 1 322 508,76€ |
|--|--------------------------------------|---------------|---------------|

FONCTIONNEMENT

| | | DEPENSES | RECETTES |
|------|---|---------------|---------------|
| VOTE | Crédit de fonctionnement votés au titre du présent budget | 1 617 250,00€ | 1 346 661,00€ |

| | | | |
|---------|----------------------|----------------------|------------------------------|
| | + | + | + |
| REPORTS | 002 Résultat reporté | (Si déficit) 0,00 | (Si excédent) 270 589,00€ |

| | | | |
|--|---------------------------------------|---------------|---------------|
| | = | = | = |
| | Total de la section de fonctionnement | 1 617 250,00€ | 1 617 250,00€ |

TOTAL

| | | | |
|--|------------------------|----------------------|----------------------|
| | TOTAL DU BUDGET | 2 939 758,76€ | 2 939 758,76€ |
|--|------------------------|----------------------|----------------------|

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le budget tel que présenté et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour son exécution.
- Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Monsieur CALMES : revient sur le budget de 100 000€ prévu pour l'acquisition des caméras de vidéoprotection et soulève la possibilité de louer le dispositif.

Mme PRATS : répond que cette alternative avait été étudiée mais le problème étant que beaucoup d'entreprises de location ferment et la commune pouvait se retrouver en difficulté du jour au lendemain.

Monsieur le Maire : rajoute que l'intérêt d'acquérir le matériel repose sur la possibilité de percevoir des subventions, contrairement à la location.

Monsieur CALMES : s'interroge sur le coût de fonctionnement des caméras.

Monsieur le Maire : précise que le coût d'entretien devrait revenir à 4%-5% du coût d'investissement.

POUR : 14

ABSENTENTION : 0

CONTRE : 4 (MM CALMES, BLANCHOT, Mmes TAKVORIAN, DEJEAN)

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRINCIPAL 2026

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Pour 2026, nous proposons pour cette année aussi une baisse des taux d'imposition comme ci-dessous :

| | TAUX 2025 | EVOLUTION | TAUX 2026 |
|--------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Taxe foncière batie (TFB) | 40,77% | -1,09% | 40,33% |
| Taxe foncière non bâtie (TFNB) | 101,06% | -1,09% | 99,96% |

| | | | |
|------------------------|--------|--------|--------|
| Taxe d'habitation (TH) | 16,56% | -1,09% | 16,38% |
|------------------------|--------|--------|--------|

Le budget 2026 est présenté avec une reprise des résultats de l'exercice 2025, suivante :

| FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|-----------------------------------|---|
| Excédent (A) + 637 097,76 € | Excédent -282 308,762 € solde RAR - 84 200 € |
| Résultat Net (A+B) ↓ 270 589 € | besoin de financement (B) - 366 508,76€ |
| Report en fonctionnement 270 589€ | Affectation 366 508,76 € au 1068 |

Il s'équilibre en Fonctionnement à 1 6617 250 € et en Investissement à 1 322 508.76 €.

| BUDGET 2026 | | | | | | | | |
|--------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|--|
| 1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | | | |
| | BUDGET | REALISE | BUDGET | | BUDGET | REALISE | BUDGET | |
| DEPENSES | 2025 | 2025 | 2026 | RECETTES | 2025 | 2025 | 2026 | |
| 011 Charges à caractères général | 407 000 € | 335 898,67 € | 465 500,00 € | 013 Atténuations de charges | 2 000 € | 8 568,85 € | 1 000,00 € | |
| 012 Charges de personnel | 591 000 € | 565 689,10 € | 595 000,00 € | 70 Produits de services | 66 500 € | 70 447,60 € | 65 300,00 € | |
| 65 Autres charges de gestion courant | 293 250 € | 209 199,21 € | 294 050,00 € | 73 Impôts et taxes | 144 300 € | 154 434,00 € | 133 300,00 € | |
| 66 Charges financières | 15 500 € | 15 105,00 € | 19 000,00 € | 731 Fiscalités locale | 843 000 € | 868 179,84 € | 843 000,00 € | |
| 68 Dotations aux provisions | 23 000 € | - € | 23 700,00 € | 74 Dotations et participations | 262 000 € | 276 376,04 € | 284 000,00 € | |
| 67 Charges spécifiques | 4 000 € | 2 686,38 € | 4 000,00 € | 75 Autres produits de gestion courants | 26 000 € | 32 300,74 € | 20 000,00 € | |
| 014-73 Atténuations de produits | 1 000 € | - € | 1 000,00 € | 76 Produits financiers | | 5,02 € | | |
| 022 | | | | 77 Produits exceptionnels | | 3 682,86 € | | |
| 023 virement section investissement | 360 000 € | | 215 000,00 € | 78 Reprise de provisions | 74,30 € | 805,47 € | 61,00 € | |
| TOTAL | 1 694 750,00 € | 1 130 603,36 € | 1 617 250,00 € | TOTAL | 1 343 874,30 € | 1 414 800,42 € | 1 346 661,00 € | |
| | | | | R 002 Résultat de fonctionnement reporté | 350 875,70 | | 270 589,00 € | |
| | | | | TOTAL | 1 694 750,00 € | | 1 617 250,00 € | |
| 2/ SECTION INVESTISSEMENT | | | | | | | | |
| | BUDGET | REALISE | BUDGET | | BUDGET | REALISE | BUDGET | |
| DEPENSES | 2025 | 2025 | 2026 | RECETTES | 2025 | 2025 | 2026 | |
| 16 Emprunt | 55 300 € | 52 678 € | 68 000,00 € | 10 Dotations fonds divers reserves | 498 766,98 € | 495 311,00 € | 552 508,76 € | |
| 20 Immobilisations incorporelle | | | 1 000,00 € | 10222 FCTVA | 100 000 € | 116 744 € | 180 000,00 € | |
| 204 Subventions d'équipements | | 26 069 € | 1 100,00 € | 10226 Taxe aménagement | 30 000 € | 9 800 € | 6 000,00 € | |
| 21 Immobilisations corporelles | 1 149 700 € | 1 173 695 € | 333 900,00 € | 1068 Excédents fonct capitalisé | 368 767 € | 368 767 € | 366 508,76 € | |
| 23 Immobilisations en cours | | | | 13 Subventions investissements | 365 000 € | 245 670 € | | |
| 020 Dépenses imprévues | | | | 021 Virement section fonctionnement | 360 000 € | | 215 000,00 € | |
| RAR | 734 900 € | | 636 200,00 € | 27 | | | 3 000,00 € | |
| report 001 | | | 282 308,76 € | 16 Emprunt | 350 000,00 € | | | |
| | 1 939 900,00 € | 1 252 441,81 € | | 165 Dépôts et cautions | | 619,00 € | | |
| 041 Opérations patrimoniales | | | | R001 Ide d'exécution section investisseme | 228 533,02 € | | | |
| TOTAL | 1 939 900,00 € | 1 252 441,81 € | 1 322 508,76 € | RAR | 137600,00 | | 552 000,00 € | |
| | | | | TOTAL | 1 939 900,00 € | 741 600,03 € | 1 322 508,76 € | |
| | | | | 041 Opérations patrimoniales | | | | |
| | | | | TOTAL | 1 939 900,00 € | 741 600,03 € | 1 322 508,76 € | |

1) Les dépenses de la section **FONCTIONNEMENT** ont été établies en fonction des besoins et des dépenses réalisées l'année passée ainsi que de la situation particulière actuelle des hausses de prix qui sont déjà en cours comme le carburant et qui sont à prévoir pour les autres dépenses.

Elles sont réparties de la façon suivante :

Chapitre 011 « charges générales » à 465 500€ POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

- Article 6042 : prestation Léo Lagrange pour 8 500€
- Article 60622 : carburant pour 11 000 € en prévision de l'augmentation du carburant
- Article 60632 : fournitures de petit équipement pour 57 000€ en prévision de travaux en régie.
- Article 611 : contrats de prestation pour 15 000€. Les contacts de maintenance sont basculés dans l'article 6156
- Article 615221 : entretien réparation bâtiments publics pour 15 000€. L'entretien des bâtiments (ALAE et école) est basculé dans l'article 6283.
- Article 615231 : voirie pour 40 000€. Nous prévoyons, en plus des travaux habituels, une campagne de curage des fossés.

- Article 6156 : notamment la maintenance informatique pour 27 000€ (basculement des contrats de l'article 611).
- Article 6283 : frais nettoyage des locaux pour 27 500€ ; nouvel article pour l'entretien des bâtiments (ALAE+ école ancien article 615221).

Chapitre 012 « charges de personnel » pour 595 000€ **POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0**

Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour 294 050€ **POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0**

- Article 65315 : formations des élus pour 1 610 € qui constitue une provision obligatoire
- Article 65888 : mise à disposition du bâtiment ALAE par la CCBA pour 12 000€

Chapitre 66 « Charges financières » : intérêts d'emprunts pour 19 000€. **POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0**

Chapitre 67 « Charges spécifiques » pour 4 000€ **POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0**

Chapitre 68 « Dotations aux provisions » pour 23 700 € provisions des restes à recouvrer (impayés de l'ancienne CCLAG 2016 et 2017) **POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0**

Chapitre 014 « atténuations de produits » pour 1 000€ **POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0**

Chapitre 023 : nous proposons un virement de 215 000€ à la section Investissement **POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0**

Les recettes de FONCTIONNEMENT intègrent :

Chapitre 013 « Atténuations de charges » pour 1 000€ **POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0**

Chapitre 70 « Produits de services » pour 65 300 € en majeure partie, il s'agit de la redevance périscolaire **POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0**

Chapitre 73 « Impôts et taxes » : pour 133 300€ **POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0**

Chapitre 731 « Fiscalité locale » : 843 000€ est le produit des taxes foncières et d'habitation, ainsi que la taxe sur les pylônes électriques. En tenant compte de la baisse des taux d'imposition opérée cette année. **POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0**

Chapitre 74 « Dotations et participations » : pour 284 000€ **POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0**

Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » pour 20 000€ : la location des 2 appartements, du garage et des salles communales. **POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0**

Chapitre 78 « reprises de provisions » pour 61 € **POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0**

Chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour 270 589 € **POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0**

VOTE TOTAL DE LA SECTION : POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

2) Les dépenses de la section **INVESTISSEMENT** sont composées :

Chapitre 001 « Solde d'exécution section investissement » : pour 282 308.76 € solde d'exécution négatif de la section Investissement 2025. **POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0**

Chapitre 16 « Emprunt » pour 68 000€ remboursement du capital des emprunts. **POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0**

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » pour 1 000 € **POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0**

Chapitre 204 « Subventions d'équipements » pour 1 100 € **POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0**

Chapitre 21 Immobilisations corporelles pour 333 900€ en proposition nouvelles réparties comme suit :

| N° OPERATION | | 2026 |
|--------------|----------------------|---------------------|
| 84 | CERTINOMIS | 1 000,00 € |
| | ELAGUEUSE | 500,00 € |
| | INFORMATIQUE | 2 000,00 € |
| | PANNEAU LUMINEUX | 13 400,00 € |
| 64 | FONCIER | 20 000,00 € |
| 105 | ABRI | 60 000,00 € |
| | RENOV APPART POSTE | 20 000,00 € |
| | RENOV ANCIENNE POSTE | 53 000,00 € |
| | ALARME ATELIER | 3 000,00 € |
| 114 | COLONNES ENTERREES | 1 100,00 € |
| | URBA | 62 000,00 € |
| 125 | VIDEO PROTECTION | 20 000,00 € |
| 128 | POOL | 80 000,00 € |
| | TOTAL | 336 000,00 € |

POUR = 14 CONTRE = 4 (MM CALMES, BLANCHOT, Mmes TAKVORIAN, DEJEAN) ABSTENTION = 0

Les Restes A Réaliser 2025 / Crédit de Report BP 2026 en dépenses pour 636 200€

Les recettes de la section INVESTISSEMENT intègrent :

Chapitre 10 « Dotations fonds divers réserves » pour 552 508.76€ décomposé comme suit : 180 000€ pour le FCTVA, 6 000€ de taxes d'aménagement et 366 508.76 € excédent de fonctionnement capitalisé. **POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0**

Chapitre 27 « autres immobilisations financières », pour 3 000€ remboursement de la dotation du budget panneaux photovoltaïques. **POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0**

Chapitre 021 virement de la section fonctionnement, nous proposons 215 000€ **POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0**

Les Restes A Réaliser 202 / Crédite de Report BP 2026 en recettes pour 552 000 €

VOTE TOTAL DE LA SECTION : POUR = 14 CONTRE = 4 ABSTENTION = 0

**VOTE TOTAL DU BUDGET 2026 : POUR : 14 ABSENTENTION : 0
CONTRE : 4 (MM CALMES, BLANCHOT, Mmes TAKVORIAN, DEJEAN)**

Délibération n°26-4/5– APPROBATION DU BUDGET ANNEXE 2026

VU les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

VU les articles L 1412-2, L 2221-1 à L 2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R 2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M4.

VU la note explicative sur le budget primitif 2026 annexée à la présente délibération.

VU la délibération n°21-8/2 en date du 22/12/21 relative à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière

VU la délibération n°21-8/3 en date du 22/12/21 relative à la création d'un budget annexe M4 : production d'énergie photovoltaïque.

CONSIDERANT la possibilité, sous autorisation de l'assemblée délibérante, de réaliser des virements de crédits entre chapitre, dans une limite ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

La commune vote son budget annexe en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2025 après approbation du compte financier unique 2025 et de l'affectation de résultats.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de bien vouloir approuver le budget annexe pour l'année 2026, qui se présente **en suréquilibre** comme suit :

EXPLOITATION

| | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------------------------|---|----------------------|----------------------------|
| VOTE | Crédit de fonctionnement votés au titre du présent budget | 5 446,00€ | 6 000,00€ |
| + | | + | + |
| REPORTS | 002 Résultat d'exploitation reporté | (Si déficit) 0,00 | (Si excédent) 9 708.54€ |
| = | | = | = |
| Total de la section d'exploitation | | 5 446,00€ | 15 708.54€ |

INVESTISSEMENT

| | | DEPENSES | RECETTES |
|--------------------------------------|---|----------------------|----------------------------------|
| VOTE | Crédit d'investissement votés au titre du présent budget (y compris les comptes 1064 et 1068) | 6 500,00€ | 2 946,00€ |
| + | | + | + |
| REPORTS | 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | (Si déficit) 0,00 | (Si solde positif) 13 100,41€ |
| = | | = | = |
| Total de la section d'investissement | | 6 500,00€ | 16 046,41€ |

TOTAL

| | | |
|------------------------|-------------------|-------------------|
| TOTAL DU BUDGET | 11 946,00€ | 31 754,95€ |
|------------------------|-------------------|-------------------|

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget tel que présenté et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour son exécution.
- Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE 2026 PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

1/ La section d'EXPLOITATION présente 5 446 € de dépenses et 15 708.54 € de recettes.

Les dépenses correspondent à l'abonnement carte SIM, l'assurance, le nettoyage des panneaux, les intérêts d'emprunt et l'amortissement.

- Chapitre 011 « charges générales » 2 000€ POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0
- Chapitre 66 « charges financières » 500€ POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0
- Chapitre 042/6811 « Opération d'ordre transfert entre sections » 2 946€ POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Les recettes pour 6 000€ représentent la revente d'électricité, pour 9 708.54 € le report du résultat de clôture 2025 pour la section exploitation.

- Chapitre 70 « ventes de produits fabriqués » 6 000€ POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

- **Chapitre 002** 9 708.54€ **POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0**

VOTE TOTAL DE LA SECTION : POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

2/ La section **INVESTISSEMENT** présente 6 500 € en dépenses et 16 046.41 € en recettes.

Les dépenses pour 6 500€ sont le remboursement du capital de la dette et le remboursement de la dotation initiale envers le budget principal de la commune.

- **Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »** 6 500€ **POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0**

Les recettes pour 16 401.52 € sont composées de l'amortissement pour 2 946 € et du report du résultat de clôture 2025 pour la section Investissement 13 100.41 €

- **Chapitre 001** 13 100.41 € **POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0**
- **Chapitre 040/28181 « Opération d'ordre transfert entre sections »** 2 946€ **POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0**

VOTE TOTAL DE LA SECTION : POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

VOTE TOTAL DU BUDGET 2026 : POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

| |
|--|
| Délibération n°26-4/6 - DELIBERATION DE PRINCIPE PORTANT SUR LE COMPTE 6232 – FETES ET CEREMONIES |
|--|

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.167-19,

VU la demande du Trésorier Principal,

Il est désormais demandé aux collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de Noël, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements, notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, ou alors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de société et troupes de spectacle et autre frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux...).
- Repas de fin d'année avec le personnel communal.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

| |
|--|
| Délibération n°26-4/7 - DEMANDE D'EMPRUNT |
|--|

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de contracter un prêt d'investissement (préfinancement du FCTVA et des subventions) à court terme **de 230 000 euros**.

Après consultation, la meilleure proposition est celle de la **CAISSE D'EPARGNE**.

Les principales caractéristiques du contrat de prêts sont les suivantes :

- **Montant du contrat de prêt : 230 000 €**

- **Durée : 2 ans**
- **Taux d'intérêts annuel : 3.41 %**
- **Coût total du prêt : 15 686€ + 230€ de frais de dossier.**
- **Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité semestrielle pour un montant de 3921.50€ sur 4 échéances**
- **Possibilité de remboursement anticipé à toute date sans indemnité.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition à l'unanimité de Monsieur Le Maire et l'autorise à signer tous documents pour la réalisation du prêt.

Monsieur BLANCHOT : demande si l'objectif de cet emprunt est d'attendre le versement du FCTVA et des différentes subventions.

Mme PRATS : confirme que c'est effectivement pour assurer la trésorerie.

| |
|--|
| Délibération n°26-4/8 - DROIT A LA FORMATION DES ELUS |
|--|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

CONSIDERANT que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20% de ce même montant.

CONSIDERANT que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité.

Monsieur le Maire propose d'inscrire aux budgets primitifs de chaque année du mandat, au compte 65315, 2% de l'enveloppe budgétaire totale annuelle susceptible d'être allouée aux membres du conseil. Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant.

Il rappelle également que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de **24 jours de formation sur toute la durée du mandat** (contre 18 jours, avant la loi du 22 décembre 2025), quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Il est à noter également le fait qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

La formation des membres du conseil municipal sera axée autour de ces thématiques :

- **Fondamentaux du mandat**
- **Finances, fiscalité, budget, comptabilité**
- **Développement et aménagement du territoire, transition écologique**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, décide à l'unanimité :

- D'acter le débat annuel en arrêtant les grandes orientations du plan de formation des élus telles que présentées ci-dessus

- D'allouer une enveloppe annuelle à la formation des élus municipaux correspondant à 2% du montant total des indemnités de fonctions des élus (arrondi à la somme de 1610€) et de l'imputer aux les crédits ouverts à cet effet du budget communal (compte 65315) et ce pour la durée du mandat.
- D'annexer, chaque année au compte administratif, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus.
- Que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formations ;
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses

| |
|---|
| Délibération n°26-4/9 - DÉPLACEMENT ET FRAIS ENGAGÉS PAR LES ÉLUS DANS LE CADRE DE LEURS FONCTIONS |
|---|

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et plus particulièrement les articles 8 et 21,

Vu l'article L.2123-18-1 du Code général des collectivités territoriales précisant le droit au remboursement par la collectivité des frais de transport et de séjour, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, en situation de handicap ou nécessitant une aide personnelle à domicile, engagés en raison de leur participation aux réunions communales ou intercommunales, selon des modalités fixées par délibération.

Considérant que cette obligation de remboursement des frais est reconnue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Considérant que les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement, dans l'exercice de leur mandat,

Les frais de déplacement des membres du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour (hébergement et restauration), qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire communal.

Peuvent donner lieu à remboursement, la participation à des réunions d'organismes extérieurs (intercommunalité, syndicats, etc.), la participation à des formations d'élus, plus généralement, tout déplacement institutionnel hors commune en lien direct avec le mandat.

Les déplacements effectués par les élus entre leur domicile et les lieux de réunion situés sur le territoire communal, pour participer aux réunions du Conseil municipal, commissions municipales ou toute activité locale, ne donnent lieu à aucun remboursement, quelle que soit la distance parcourue.

Les frais sont remboursés selon les modalités suivantes :

Transport en commun : remboursement au coût réel sur présentation de justificatif,

Véhicule personnel : remboursement sur la base du barème kilométrique fiscal en vigueur,

Frais annexes : péages, stationnement, remboursement sur justificatifs.

Repas : remboursement forfaitaire sous réserve de production de justificatifs dans la limite des barèmes applicables à la fonction publique. Ces frais doivent être liés à la mission/déplacement en lien direct avec les fonctions électives.

Les frais d'aide à la personne :

Les membres du Conseil Municipal ont droit à un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en

raison de leur participation à toute réunion liée à l'exercice du mandat en dehors de celles ouvrant droit à des autorisations d'absence. Le remboursement est conditionné à la présentation d'un état des frais réellement engagés par l'élu concerné. Ce remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant du SMIC.

Le remboursement des frais engagés par les élus municipaux est subordonné à l'établissement préalable d'une autorisation de déplacement et d'un ordre de mission, et nécessite la production de pièces justificatives.

Les missions exécutées dans le cadre d'un **mandat spécial**, au sens de l'article L.2123-18 du CGCT obéissent à un régime distinct et feront l'objet d'une délibération spécifique préalable. Elles ne rentrent pas dans le champ de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE PRECISER** que l'ensemble des frais mentionnés dans la présente délibération seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs.
- **D'INDIQUER** que toute prise en charge par un autre organisme ne fera pas l'objet d'un remboursement ou d'un complément de la part de la collectivité.
- **DE PRECISER** que les montants des remboursements seront effectués selon les taux légaux en vigueur au moment du remboursement.
- **DE DIRE** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal.

| |
|---|
| Délibération n°26-4/10 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET REPAS DU PERSONNEL COMMUNAL |
|---|

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques, de mission de stage

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Article 1 : Les conditions d'attribution

Les agents territoriaux d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La présente délibération s'applique à l'ensemble des agents de la commune : titulaires, stagiaires et contractuels.

Les déplacements donnant lieu à remboursement de frais auront dû être préalablement et expressément autorisés par l'organe exécutif à savoir Monsieur le Maire.

Les déplacements temporaires donnant lieu à remboursement de frais de la part de la collectivité correspondent à :

- **un ordre de mission** : l'agent se déplace pour les besoins du service ou pour les intérêts de la collectivité (réunions, visite médicale du travail obligatoire...) hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

- **une action de formation** : l'agent se déplace pour suivre un stage, une formation professionnelle hors de sa résidence administrative.

Article 2 : Les frais de transport sont remboursés comme suit :

Transport en commun : remboursement sur la base du tarif le plus économique, sur justificatif,

Véhicule personnel : remboursement sur la base du barème kilométrique en vigueur dont les taux sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé.

Les indemnités kilométriques, dont le montant varie selon le type de véhicule (puissance fiscale) sont fixées comme suit : le point de départ étant considéré comme celui du lieu de travail, résidence administrative et le lieu où se déroule la mission/formation.

Frais annexes : péages, stationnement, remboursement sur justificatifs.

Co-voiturage : seul le conducteur se verra bénéficier du remboursement des frais de déplacement

Véhicule de fonction : aucun remboursement ne sera appliqué

Article 3 : Frais de repas

Les frais de repas sont pris en charge lorsque l'agent est en mission et se trouve dans l'impossibilité de regagner son lieu habituel de travail ou son domicile pour le repas.

Ils font l'objet d'un remboursement forfaitaire par repas (sous réserve de pièces justificatives constatant la dépense et de la non prise en charge de l'organisme d'accueil) selon les barèmes maximums réglementaires. L'indemnité forfaitaire d'indemnisation des frais de repas est aujourd'hui fixée à 20€.

Article 4 : Prise en charge des organismes

Monsieur le Maire précise que depuis avril 2023, le CNFPT (organisme principal de formation des agents de la fonction publique territoriale) rembourse une partie du déplacement de la manière suivante :

- pas de prise en charge financière en deçà du seuil de 20 km aller/retour (décompte à partir du 21^{ème} km), sauf pour les stagiaires en situation de handicap.
- déplacements motorisés individuels : 0,20€/Km
- déplacements en transport en commun (ou voiture + transport en commun) : 0,25€/Km
- déplacements en covoiturage : 0,25€/Km.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose que la commune indemnise les kilomètres non pris en charge par le CNFPT. Ainsi, la commune prendra en charge le remboursement **du 1^{er} au 20^{ème} km** (en suivant le barème kilométrique en vigueur dont il est question dans l'article 2). Elle prendra en charge la totalité du trajet, lorsque le CNFPT n'applique aucun remboursement comme c'est le cas pour certaines formations/réunions.

Tout kilomètre pris en charge par un organisme de formation (même en deçà des barèmes kilométriques en vigueur) ne fera pas l'objet d'un remboursement ou d'un complément de la part de la collectivité.

Article 5 : Modalités d'application

Ces montants de référence (frais de déplacement et de repas) feront l'objet d'une revalorisation automatique suivant les évolutions réglementaires sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire.

Un état des frais de déplacement devra être renseigné par l'agent pour toute demande d'indemnisation

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, ces modalités et décide de prendre en charge les frais de déplacement comme énoncés ci-dessus à compter de la date où la présente délibération sera rendue exécutoire.

La délibération n° 24-6/3 en date du 3 juillet 2024 est abrogée.

Monsieur BECOURT : demande si des agents prennent des véhicules de service pour se rendre aux formations.

Monsieur le Maire répond que c'est effectivement le cas des agents du service technique.

| |
|---|
| Délibération n°26-4/11 - DÉLÉGUÉS À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES |
|---|

VU les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que deux listes ont été présentées :

Liste 1 : MM&Mme BECOURT Patrick, PRATS Annie, ALLANO Martial, membres titulaires

: MM&Mme BRAYE Jean-jouis, BOYÉ Axel, CAMPAGNE ARMAING Fanny, membres suppléants

Liste 2 : M&Mme BLANCHOT Dominique, DEJEAN Sandra, membres titulaires

: M&Mme TAKVORIAN Lucie, CALMES Nicolas, membres suppléants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide au titre de l'article L. 2121-21 du CGCT, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.
- Procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant président de droit des commissions municipales, selon les listes présentées.
- Vote à la majorité par **14** voix pour la liste n°1 et **4** voix pour la liste n°2.
- Acte des résultats ci-dessous :

- **M. CARTÉ Olivier (Président)**
- **M. BECOURT Patrick (titulaire)**
- **Mme PRATS Annie (titulaire)**
- **M. BLANCHOT Dominique (titulaire)**
- **M. BRAYE Jean Louis (suppléant)**
- **M BOYÉ Axel (suppléant)**
- **Mme TAKVORIAN Lucie (suppléante)**

| |
|--|
| Délibération n°26-4/12 - DÉSIGNATION DES CANDIDATS A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (C.C.I.D) |
|--|

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit proposer à l'administration des Impôts une liste de 12 candidats titulaires et de 12 candidats suppléants.

L'administration désignera par la suite 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants qui constitueront avec le Maire, Président de droit, la COMMISSION COMMUNALE des IMPÔTS DIRECTS.

| LISTE DES CANDIDATS | |
|----------------------------|------------------------|
| TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
| FOURNIÉ Marie-Christine | CAMPAGNE ARMAING Fanny |
| LLABARRENA Louis | BOYÉ Axel |
| PRATS Annie | RIBET Dorine |
| ALLANO Martial | CASSAN Diane |
| MARTI Danièle | HERNANDEZ Jean-Michel |
| BRAYE Jean-Louis | TAKVORIAN Lucie |
| BECOURT Patrick | BENECH Jean-Luc |
| DORE Franck | DELGAY Michelle |
| MEZZAVILLA Sylviane | DEJEAN Sandra |
| HERNANDEZ Mathias | MONNA Monique |
| RIOTTI Rodolphe | DUFFAUD Christel |
| BLANCHOT Dominique | FERDOUS Roland |

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la liste des candidats à la COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS telle que présentée ci-dessus.

| |
|--|
| Délibération n°26-4/13 - DÉLÉGUÉS À L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE (AIFP) |
|--|

Monsieur Le Maire expose qu'il convient de désigner un délégué titulaire un délégué suppléant à l'Association Intercommunale pour la Formation Professionnelle (AIFP). Il explique que L'AIFP a une mission de solidarité et vient en aide à un public en situation de précarité afin de trouver une solution de financement à un projet professionnel (permis B, formation de 1er secours, BAFA ...).

Ont été élus délégués au sein de cet organisme, par main levée après vote à l'unanimité de l'assemblée, qu'il n'est pas procédé par scrutin secret à l'élection des délégués, à la majorité absolue :

- **Olivier CARTÉ (Titulaire)**
- **Louis LLABARRENA (Suppléant)**

| |
|--|
| Délibération n°26-4/14 - DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL |
|--|

Vu les articles L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
 Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
 Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale (rapide et efficace) et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour un montant maximum 50 000€ HT (au-dessus duquel le conseil municipal restera compétent en matière de marché public) ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

Monsieur le Maire reçoit délégation de compétences du conseil municipal pour ester en justice, tant en recours qu'en défense, devant toutes les juridictions qu'elles soient administratives, pénales ou judiciaires, tant en première instance, qu'en appel et en cassation. Monsieur le Maire est habilité, à effectuer les dépôts de plainte, notamment avec constitution de partie civile.

Monsieur Le Maire peut également désigner un avocat chargé de représenter et venir en défense des intérêts de la commune dans les affaires et leurs suites,

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 50 000€ maximum autorisé par le conseil municipal ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions. Le montant par demande d'attribution de subvention ne pourra pas dépasser 20 000€ et les demandes pourront concerner le fonctionnement comme l'investissement.

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les biens municipaux, en ce qui concerne les permis de construire et les déclarations préalables.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100€ (seuil maximum prévu par le décret n°2023-523 du 29 juin 2023). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Article 2 : Le maire doit rendre compte à chacune des séances obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises en application des délégations qu'il a reçu.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération n°26-3/12 en date du 30/03/2026 est abrogée

POUR : **14** CONTRE : **0** ABSTENTION : **4** (MM CALMES, BLANCHOT, Mmes TAKVORIAN, DEJEAN)

* * *

Monsieur le Maire explique que, faute de candidat pour les périodes demandées, le point relatif aux créations d'emplois saisonniers sera traité au conseil municipal du 1^{er} juin.

* * *

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rend compte de la décision de demande de subvention pour l'acquisition d'une climatisation à l'appartement du bâtiment de l'ancienne POSTE auprès du conseil départemental.

* * *

Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 21H17

| Délibération n° | Objet : |
|------------------------|---|
| 26-4/1 | INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL ET MODIFICATION DU TABLEAU MUNICIPAL |
| 26-4/2 | VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2026 |
| 26-4/3 | SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026 |
| 26-4/4 | APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 |
| 26-4/5 | APPROBATION DU BUDGET ANNEXE 2026 |
| 26-4/6 | DELIBERATION DE PRINCIPE PORTANT SUR LE COMPTE 6232 – FETES ET CEREMONIES |
| 26-4/7 | DEMANDE D'EMPRUNT |
| 26-4/8 | DROIT A LA FORMATION DES ELUS |
| 26-4/9 | DÉPLACEMENT ET FRAIS ENGAGÉS PAR LES ÉLUS DANS LE CADRE DE LEURS FONCTIONS |
| 26-4/10 | PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET REPAS DU PERSONNEL COMMUNAL |
| 26-4/11 | DÉLÉGUÉS À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES |
| 26-4/12 | DÉSIGNATION DES CANDIDATS A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (C.C.I.D) |
| 26-4/13 | DÉLÉGUÉ À L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE (AIFP) |
| 26-4/14 | DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL |

Olivier CARTÉ

Mairie

Sylviane MEZZAVILLA

Secrétaire de Séance

